

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2020 À 19 H PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE.

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents à cette visioconférence et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

La conseillère Annie Lévesque, de même que les conseillers Pierre Sarrazin, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Richard Bourdages.

Est également présente par visioconférence : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-10-19-01 Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par visioconférence.

2020-10-19-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir d'autres sujets à débattre que celui annoncé dans l'avis de convocation, tous les membres n'étant pas présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 513 300 \$
Règlements d'emprunt numéros 429-15 et 468-19
4. Refinancement d'un emprunt de 288 300 \$ et financement d'un emprunt de 225 000 \$
Adjudication
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2020-10-19-03 Résolution de concordance et de courte échéance relativement
à un emprunt par billets au montant de 513 300 \$
Règlements d'emprunt numéros 429-15 et 468-19**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 513 300 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
429-15	288 300 \$
468-19	225 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 429 15 et 468 19, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	24 300 \$
2022	24 800 \$
2023	25 200 \$
2024	25 500 \$
2025	26 000 \$ (à payer en 2025)
2025	387 500 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 429-15 et 468-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**2020-10-19-04 Refinancement d'un emprunt de 288 300 \$ et financement d'un
emprunt de 225 000 \$
Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 octobre 2020, au montant de 513 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

24 300 \$	1,41000 %	2021
24 800 \$	1,41000 %	2022
25 200 \$	1,41000 %	2023
25 500 \$	1,41000 %	2024
413 500 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,41000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 300 \$	0,75000 %	2021
24 800 \$	0,85000 %	2022
25 200 \$	1,00000 %	2023
25 500 \$	1,15000 %	2024
413 500 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,17800 Coût réel : 1,59918 %

3. CAISSE DES JARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

24 300 \$	1,87000 %	2021
24 800 \$	1,87000 %	2022
25 200 \$	1,87000 %	2023
25 500 \$	1,87000 %	2024
413 500 \$	1,87000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 octobre 2020 au montant de 513 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 429-15 et 468-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-10-19-05 Période de questions

La séance se tenant à huis clos aucune personne n'est présente. Le public n'a soumis aucune question par écrit aux élus avant la tenue de la séance.

2020-10-19-06 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Pierre Sarrazin propose la levée de la séance, il est 19 h 10.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arseneault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière